



Ville d'Objat

Concession de service public – Exploitation d'un réseau de chaleur urbain avec construction d'une chaufferie biomasse

Avenant n°2 au Contrat de concession de service public

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Objat

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe VIDAU, et domicilié Place Charles de Gaulle 19130
Objat,

Ci-après dénommée "Le Concedant" ou "La Collectivité" **d'une part,**

ET

La société Dalkia

Société anonyme au capital social de 220 047 504 euros, dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 456 500 537,

Elisant domicile en son établissement de Feytiat, *13 rue Jean Mermoz - P.A. du Ponteix - 87220 Feytiat*

Ci-après dénommée "Le Concessionnaire" **d'autre part,**

Représentée par Monsieur Patrick DENGLOS, agissant en qualité de Directeur de Centre Opérationnel

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Cet avenant a pour objet de modifier la formule de révision du R1 gaz de « l'article 60 – Indexation des tarifs » du contrat de concession de service public.

ARTICLE 2 – FORMULE DE REVISION MODIFIEE

Le terme **R1gaz** est révisé mensuellement par application de la nouvelle formule de révision suivante :

$$R1_{gaz} = R1_{gaz_0} \times 0,542 \times \left(\frac{PEG MA + TVD + TICGN}{PEG MA_0 + TVD_0 + TICGN_0} \right) + 0,458 \times \left(\frac{Abt + CTA + LOC \text{ compteur} + Stockage}{Abt_0 + CTA_0 + LOC \text{ compteur}_0 + Stockage_0} \right)$$

Formule dans laquelle les valeurs initiales en date de valeur marché sont :

- PEG MA₀ = 15,774 €HT/MWh PCS
- TVD₀ = 5,81 €HT/MWh PCS
- TICGN₀ = 8,45 €HT/MWh PCS
- Abt₀ = 9 396,00 €HT/an
- CTA₀ = 227,11 €HT/an
- Location compteur₀ = 1 000,00 €HT/an
- Stockage₀ = 2 322,00 €HT/an
- R1Gaz₀ = 8,03 €HT

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2022.

ARTICLE 4 - CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat initial, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à _____, en 2 exemplaires

Le Concessionnaire
Nom et prénom (1)

Le Concedant
Nom et prénom (1)



Pour Le Maire empêché

Lucette TRALEGLISE

(1) signature manuscrite, date, indiquer le nom et qualité du signataire et apposer le cachet commercial.